

DELIBERATION N° 45-06-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 JUIN 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable du CEVU dans sa séance du 11 juin 2013.
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 22 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 22 voix favorables
 - ... voix défavorable
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les modifications des arrêtés d'examen de l'UFR d'Administration et de Communication, pour l'année universitaire 2013-2014, suivants :

- Master 1 mention Droit de l'Entreprise – Parcours juriste d'entreprise
- Master 2 mention Droit International Européen et Comparé – Spécialité Droit International et comparé des affaires
- Master 2 mention Droit de l'Entreprise – Spécialité Droit du travail et de l'emploi.

Toulouse, le 28 juin 2013
Le Président,

Bruno SIRE

